

VOUS DEVEZ REMPLIR INTÉGRALEMENT ET LISIBLEMENT VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SELON LES INSTRUCTIONS DE LA PRÉSENTE NOTICE. PREVOIR VOS PHOTOCOPIES, PAS DE POSSIBILITÉ AU CENTRE D'INSCRIPTIONS.

IMPORTANT

La loi ORE du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et la Réussite des Etudiants instaure une Contribution Vie Etudiante (CVE) à compter du 1er septembre 2018 en fonction de la situation des étudiants.

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Elle est due par tous les étudiants en formation initiale. Son montant est de 90 € et doit être acquittée auprès du CROUS avant de procéder à l'inscription administrative.

Les étudiants boursiers ou bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire en sont exonérés. Elle est due une seule fois même en cas d'inscription multiple.

COMMENT VOUS INSCRIRE...

Le déroulement de la procédure d'inscription administrative proprement dite (retour du dossier, paiement des droits d'inscription, prise de photo numérique) s'effectue au centre d'inscriptions. Vous devez vous présenter à l'accueil.

L'Université édite une carte universitaire multiservices. Il est donc impératif que l'étudiant(e) effectue un passage au centre d'inscriptions, à l'adresse indiquée ci-dessous, où sera réalisée la photographie numérique. La carte est gratuite lors de l'inscription, mais en cas de perte, de vol ou de détérioration, elle vous sera facturée 10 euros (uniquement payable par chèque).

Lors du paiement de vos droits d'inscription, il vous sera remis :

■ **4 certificats de scolarité**

■ **une attestation de droits payés** (à conserver impérativement)

■ **la carte universitaire multi-services**, à conserver toute la durée de votre cursus à l'Université Lumière Lyon 2

CENTRE D'INSCRIPTIONS

CAMPUS BERGES DU RHÔNE

4 bis, rue de l'Université - 69007 LYON

Horaires d'accueil à consulter sur :

www.univ-lyon2.fr

> rubrique formation / Candidatures / Inscriptions

Accès : par tramway ligne T1, arrêt quai Claude Bernard

PERMANENCE D'INFORMATIONS SUR LES INSCRIPTIONS

Hotline : 04 78 69 76 76*

inscriptions@univ-lyon2.fr

* ouverture de la hotline

du 04 au 19 juillet et du 19 août

au 31 octobre 2019

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT FOURNIR LES PIÈCES SUIVANTES

Si vous êtes titulaire d'un baccalauréat français ou DAEU ou d'un titre européen acquis en 2019 ou si vous êtes titulaire d'un baccalauréat français ou DAEU ou d'un titre européen acquis antérieurement à 2019 ET vous n'avez jamais été inscrit(e) en université publique française

- 1 photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat 2019
ou : 1 photocopie de votre relevé de notes et de votre diplôme du baccalauréat si vous l'avez obtenu avant 2019
ou : 1 photocopie de vos notes du DAEU
ou : 1 photocopie de votre titre européen avec traduction
- 1 photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- 1 moyen de paiement : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2. Le paiement par carte bancaire est possible en présentiel.
- 1 photocopie de l'attestation à la Contribution Vie Etudiante

Si vous êtes étudiant(e) en transfert (venant d'une autre université que Lyon 2) ou validation d'acquis ou admis à la DAP ET muni(e) d'une autorisation préalable à l'inscription

- 1 photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- 1 autorisation préalable d'inscription signée par le secrétariat de votre faculté d'accueil
- 1 moyen de paiement : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2. Le paiement par carte bancaire est possible en présentiel.
- votre n°INE ou BEA qui figure sur votre relevé de notes du baccalauréat si vous l'avez obtenu à partir de 1995 ou sur votre carte d'étudiant si vous avez été inscrit(e) dans une université depuis 1995
- 1 photocopie de l'attestation à la Contribution Vie Etudiante

et selon votre cas

- si vous êtes boursier(e) : 1 photocopie de l'attribution conditionnelle et/ou définitive de bourse pour l'année 2019/2020
- si vous êtes inscrit(e) dans un autre établissement pour l'année 2019/2020 : 1 photocopie de l'attestation à la Contribution Vie Etudiante

AFFILIATION DES ÉTUDIANTS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

La loi ORE du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et la Réussite des Etudiants modifie les règles d'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante à compter du 1er septembre 2018 en fonction de la situation des étudiants.

A compter de la rentrée 2019 :

- Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019. A compter du 1er septembre 2019 au plus tard, vous serez rattaché, si vous êtes toujours étudiant, à la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence.
- Les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse
 - a. Doivent s'affilier au régime général de l'assurance maladie. La date d'effet correspondra la date d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur.
 - b. Se connectent sur le site internet : etudiant-etranger.ameli.fr une fois que leur inscription administrative est définitive (le certificat de scolarité est exigé pour l'affiliation).

Tarifs des diplômes nationaux

Les tarifs des diplômes nationaux 2019/2020 s'élevaient à 170 euros pour l'inscription principale en cursus Licence et 113 euros pour l'inscription supplémentaire, 243 euros pour l'inscription principale en cursus Master et 159 euros pour l'inscription supplémentaire, 380 euros pour l'inscription en Doctorat et HDR, 260 euros pour l'inscription supplémentaire.

Exonération des droits d'inscription sur critères sociaux sur décision du président

L'exonération ne peut être accordée que pour un seul diplôme, appelé diplôme national. Un dossier est à retirer sur rendez-vous auprès des assistantes sociales du CROUS - 59 rue de la Madeleine - 69007 Lyon - ☎ 04 72 80 13 25
Le dossier devra être déposé **au plus tard début décembre 2019, délai de rigueur.**

En ce qui concerne le remboursement "boursiers", un formulaire en ligne est à compléter et à retourner, dûment complété au centre d'inscriptions.

Annulation d'une inscription administrative

Pour annuler une inscription administrative, vous devez compléter le formulaire en ligne «annulation d'une inscription administrative» sur www.univ-lyon2.fr - rubrique formation/Candidatures/inscriptions.

Une somme forfaitaire d'environ 23 euros sera retenue sur le remboursement des droits d'inscriptions qui aurait pu vous être accordé.

Aucun dossier ne sera accepté après le 15 novembre 2019.

PUBLIC DE FORMATION CONTINUE

Les candidats salariés et demandeurs d'emploi bénéficiant de dispositifs de formation professionnelle (CIF, CFP, AREF, etc.) relèvent d'une démarche d'inscription spécifique.

Contact : Service Commun de Formation Continue / Sur rendez-vous au 04 78 69 70 73 et 04 78 69 70 77

86, rue Pasteur - 69007 Lyon

AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les rubriques A, E, F, K, M, N nécessitent l'utilisation des codes ci-après.

A Voir tableaux des codes 1 et 2

C Si vous êtes en situation de handicap, ou si vous avez besoin d'un aménagement spécifique, vous devez contacter la mission handicap : Campus Porte des Alpes - Tram T2 Arrêt Europe - Maison De l'Étudiant (MDE)

Téléphone : 04 78 77 31 05 - Télécopie : 04 78 77 31 40

contacts : mission.handicap@univ-lyon2.fr

E • Dans l'enseignement supérieur : il s'agit de la première année d'inscription dans un établissement public ou privé, en France, qui dispense des formations post-bac ou préparant à un concours de niveau supérieur au baccalauréat (Universités - y compris IUT - Instituts catholiques, IUUFM, Écoles d'ingénieurs, Écoles de commerce, Écoles d'art, Facultés privées...), également les CPGE, et les STS. Le DAEU, l'ESEU et la Capacité en Droit sont considérés comme des formations de l'enseignement supérieur.

• En université française : il s'agit de la date, du lieu et de l'université de votre 1ère inscription dans une université française.
Voir tableau des codes 2

F Voir tableaux des codes 2 et 3 pour la série de baccalauréat et le département.

G Pour les numéros de téléphone à l'étranger, écrire au format international (+ indicatif du pays).

K Voir tableau des codes 7

M Voir tableaux des codes 2, 6, 8 et 9

N Joindre la photocopie de l'attestation à la Contribution Vie Etudiante.

O Recopier sur l'autorisation d'inscription le titre d'accès et compléter le cursus externe - voir tableau des codes 9 - sauf bacheliers 2019 admis sur "Parcoursup"

P Si vous n'êtes pas en possession de votre notification d'attribution conditionnelle de bourse de l'enseignement supérieur 2019/2020, vous devrez régler la totalité des droits de scolarité et de sécurité sociale et demander, dès réception de votre notification définitive de bourse - et **dans un délai d'un mois** - le remboursement des droits versés.

1 - PAYS ET NATIONALITÉS (*Le code nationalité est différent du code pays. Les codes des territoires étrangers (en gras) ne doivent en aucun cas être utilisés pour les nationalités. Les nationalités correspondantes sont indiquées après la flèche)

100	FRANCE	420	ÉQUATEUR	350	MAROC	318	SOMALIE
319	AÇORES, MADERE -> 139*	317	ERYTHREE	515	MARSHALL (ILES)	343	SOUDAN
212	AFGHANISTAN	134	ESPAGNE	390	ILE MAURICE	235	SRI LANKA
303	AFRIQUE DU SUD	106	ESTONIE	336	MAURITANIE	104	SUEDE
125	ALBANIE	404	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	405	MEXIQUE	140	SUISSE
352	ALGERIE	315	ETHIOPIE	516	MICRONESIE (ÉTATS FEDERES DE)	437	SURINAM
109	ALLEMAGNE	508	FIDJI	151	MOLDAVIE	391	SWAZILAND
130	ANDORRE	105	FINLANDE	206	MONACO	206	SYRIE
395	ANGOLA	328	GABON	138	MONGOLIE	259	TADJIKISTAN
441	ANTIGUA ET BARBUDA	304	GAMBIE	242	MONTENEGRO	236	TÁIWAN
201	ARABIE SAOUDITE	255	GEORGIE	120	MOZAMBIQUE	309	TANZANIE
415	ARGENTINE	329	GHANA	393	NAMIBIE	344	TCHAD
252	ARMENIE	133	GIBRALTAR -> 132*	311	NAURU	431	TERRIT. DES PAYS BAS -> 135*
501	AUSTRALIE	126	GRECE	507	NEPAL	425	TERRITOIRE DU ROYAUME-UNI AUX ANTILLES -> 132*
110	AUTRICHE	435	GRENADE	215	NICARAGUA	503	TERRITOIRE DU ROYAUME-UNI : PITCAIRN -> 132*
253	AZERBAÏDJAN	430	GROËNLAND -> 101*	412	NIGER	133	TERRITOIRE DU ROYAUME-UNI : GIBRALTAR
436	BAHAMAS	409	GUATEMALA	337	NIGERIA	306	TERRITOIRE DU ROYAUME-UNI OCEAN ATL. : STE HELENE -> 132*
249	BAHREIN	330	GUINEE	338	NORVEGE	427	TERRITOIRE DU ROYAUME-UNI OCEAN ATL. SUD : MALOUINES -> 132*
246	BANGLADESH	392	GUINEE BISSAU	103	NOUVELLE-ZELANDE	432	TERRITOIRES DES USA : PORTO RICO -> 404*
434	BARBADE	314	GUINEE EQUATORIALE	502	NOUVELLE-ZELANDE	505	AUTRES TERRITOIRES DES USA EN OCEANIE -> 404*
131	BELGIQUE	428	GUYANA	339	OGANDA	219	THAÏLANDE
429	BELIZE	410	HAÏTI	250	OMAN	262	TIMOR ORIENTAL
327	BENIN	411	HONDURAS	258	OUZBEKISTAN	345	TOGO
214	BHOUTAN	112	HONGRIE	213	PAKISTAN	509	TONGA
148	BIELORUSSIE	223	INDE	217	PALAOS (REPUBLIQUE DES ILES)	433	TRINITE ET TOBAGO
224	BIRMANIE	231	INDONESIE	561	PALESTINE (GAZA ET JERICHO)	351	TUNISIE
418	BOLIVIE	203	IRAK	413	PANAMA	260	TURKMENISTAN
118	BOSNIE HERZEGOVINE	204	IRAN	510	PAPOUASIE - NOUVELLE GUINEE	208	TURQUIE
347	BOTSWANA	136	IRLANDE	421	PARAGUAY	511	TUVALU
416	BRÉSIL	102	ISLANDE	135	PAYS-BAS	155	UKRAINE
225	BRUNÉI	207	ISRAËL	422	PEROU	423	URUGUAY
111	BULGARIE	127	ITALIE	220	PHILIPPINES	514	VANUATU
331	BURKINA	426	JAMAÏQUE	122	POLOGNE	129	VATICAN
321	BURUNDI	217	JAPON	139	PORTUGAL	424	VENEZUELA
234	CAMBODGE	222	JORDANIE	313	PROV. ESPAGNOLES D'AFRIQUE -> 134*	243	VIETNAM
322	CAMEROUN	256	KAZAKHSTAN	248	QATAR	440	ILES ST VINCENT ET LES GRENADINES
401	CANADA	332	KENYA	312	REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	251	YEMEN
396	CAP-VERT (ILES DU)	257	KIRGHIZISTAN	408	REPUBLIQUE DOMINICAINE	156	EX-REP. YUGOSLAVE DE MACEDOINE
323	CENTREAFRICAIN (REP.)	513	KIRIBATI	116	REPUBLIQUE TCHEQUE	346	ZAMBIE
417	CHILI	157	KOSOVO	114	ROUMANIE	310	ZIMBABWE
216	CHINE POPULAIRE	240	KOWEIT	132	ROYAUME UNI	990	AUTRES PAYS
254	CHYPRE	241	LAOS	123	RUSSIE	995	SANS NATIONALITE
419	COLOMBIE	348	LESOTHO	340	RWANDA	999	ETRANGER SANS AUTRE INDICATION
397	COMORES	107	LETTONIE	389	SAHARA OCCIDENTAL		
324	CONGO	205	LIBAN	128	SAN MARIN		
238	COREE (REP. POPULAIRE)	302	LIBERIA	442	SAINT CHRISTOPHE NIEBES		
239	COREE (REPUBLIQUE DE)	316	LIBYE	439	SAINTE LUCIE (ILE)		
406	COSTA RICA	113	LIECHTENSTEIN	512	SALOMON		
326	COTE D'IVOIRE	108	LITUANIE	506	SAMOA OCCIDENTALES		
119	CROATIE	137	LUXEMBOURG	394	SAO TOME ET PRINCIPE		
407	CUBA	333	MADAGASCAR	341	SENEGAL		
101	DANEMARK	227	MALAISIE	398	SEYCHELLES (ILES)		
399	DJIBOUTI	334	MALAWI	121	SERBIE		
438	DOMINIQUE (ILES DE LA)	229	MALDIVES	342	SIERRA LEONE		
301	ÉGYPTE	335	MALI	226	SINGAPOUR		
414	EL SALVADOR	144	MALTE	117	SLOVAQUIE		
247	ÉMIRATS ARABES UNIS			145	SLOVENIE		

2 - DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES

000	INDETERMINE	028	EURE-ET-LOIR	056	MORBIHAN	083	VAR
001	AIN	029	FINISTERE	057	MOSELLE	084	VAUCLUSE
002	AISNE	030	GARD	058	NIEVRE	085	VENDEE
003	ALLIER	031	GARONNE	059	NORD	086	VIENNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	032	GERS	060	OISE	087	VIENNE (HAUTE)
005	ALPES (HAUTES)	033	GIRONDE	061	ORNE	088	VOSGES
006	ALPES MARITIMES	034	HERAULT	075	PARIS	089	YONNE
007	ARDECHE	035	ILLE-ET-VILAINE	062	PAS-DE-CALAIS	090	BELFORT (TERRITOIRE)
008	ARDENNES	036	INDRE	063	PUY-DE-DOME	091	ESSONNE
009	ARIEGE	037	INDRE-ET-LOIRE	064	PYRENEES ATLANTIQUES	092	HAUTS DE SEINE
010	AUBE	038	ISERE	065	PYRENEES (HAUTES)	093	SEINE-SAINT-DENIS
011	AUDE	039	JURA	066	PYRENEES ORIENTALES	094	VAL-DE-MARNE
012	AVEYRON	040	LANDES	067	RHIN (BAS)	095	VAL-D'OISE
013	BOUCHES DU RHONE	041	LOIR-ET-CHER	068	RHIN (HAUT)		
014	CALVADOS	042	LOIRE	069	RHONE		
015	CANTAL	043	LOIRE (HAUTE)	070	SAONE (HAUTE)		
016	CHARENTE	044	LOIRE-ATLANTIQUE	071	SAONE-ET-LOIRE		
017	CHARENTE MARITIME	045	LOIRET	072	SARTHE		
018	CHER	046	LOT	073	SAVOIE		
019	CORREZE	047	LOT-ET-GARONNE	074	SAVOIE (HAUTE)		
02A	CORSE DU SUD	048	LOZERE	075	PARIS		
02B	CORSE DU NORD	049	MAINE-ET-LOIRE	076	SEINE MARITIME		
021	COTE D'OR	050	MANCHE	077	SEINE-ET-MARNE		
022	COTES D'ARMOR	051	MARNE	078	YVELINES		
023	CREUSE	052	MARNE (HAUTE)	079	SEVRES (DEUX)		
024	DORDOGNE	053	MAYENNE	080	SOMME		
025	DOUBS	054	MEURTHE-ET-MOSELLE	081	TARN		
026	DROME	055	MEUSE	082	TARN-ET-GARONNE		
027	EURE						
						DOM-TOM	ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
						971	GUADELOUPE
						972	MARTINIQUE
						973	GUYANE
						974	REUNION
						975	ST PIERRE ET MIQUELON
						976	MAYOTTE
						977	ST BARTHELEMY
						978	ST MARTIN
						988	NOUVELLE-CALÉDONIE
						987	POLYNESIE FRANCAISE
						986	WALLIS ET FUTUNA

3 - CODES DU BACCALAURÉAT

SESSIONS POSTÉRIEURES OU ÉGALES À 1995

• Bacs généraux

S	Scientifique
L	Littéraire
ES	Économique et social
0002	Bac européen

• Bacs technologiques

STG	Sciences et technologies de la gestion
STI	Sciences et techniques industrielles
STID	Sciences et technologies DDE l'industrie et du développement durable
STT	Sciences et technologies tertiaires
STL	Sciences et technologies de laboratoire
SMS	Sciences médico-sociales
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
STPA	Sciences et technologies du produit agro-alimentaire
STAE	Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement
STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion
TD2A	Sciences et technologie du design et des arts appliqués
F11	Musique et TMD
F11P	Danse
F12	Arts appliqués (avant 1999)
HOT	Hôtellerie

• Bacs professionnels

0021	Bacs professionnels industriels
0022	Bacs professionnels tertiaires
0023	Bacs professionnels agricoles

ÉQUIVALENCES

0030	Capacité de droit
0031	Titre étranger admis en équivalence
0032	Titre français admis en dispense
0033	ESEU A
0034	ESEU B
DAEA	DAEU A
DAEB	DAEU B
0035	Promotion sociale
0036	Validation d'études, d'expériences professionnelles, d'acquis personnels
0037	Autres cas de non bacheliers

SESSIONS ANTÉRIEURES À 1995

• Bacs généraux

A	Philo/Lettres (ou Philo antérieure à 1984)
B	Économique et social (ou Technique et Economie antérieure à 1984)
A1	Lettres - Sciences
A2	Lettres - Langues
A3	Lettres - Arts plastiques
A4	Langues mathématiques (avant 1986)
A5	Langues (avant 1986)
A6	Éducation musicale (avant 1984)
A7	Arts plastiques (avant 1984)
C	Mathématiques et Sciences physiques (ou Mathématiques élémentaires, antérieure à 1984)
D	Mathématiques et Sciences de la Nature (ou Sciences expérimentales, antérieure à 1984)
DP	Sciences agronomiques - Techniques
E	Mathématiques et Techniques

• Bacs technologiques

F1	Construction mécanique
F2	Électronique
F3	Électrotechnique
F4	Génie civil
F5	Physique
F6	Chimie
F7	Biologie - option biochimie
F7P	Biologie - option biologie
F8	Sciences médico-sociales
F9	Équipement technique - Bâtiment
F10	Microtechnique (antérieur à 1984)
F10A	Microtechnique option appareillage
F10B	Microtechnique option optique
F11	Musique et TMD
F11P	Danse
F12	Arts appliqués
F	Spécialité non précisée
G1	Techniques administratives
G2	Techniques quantitatives de gestion
G3	Techniques commerciales
G	Spécialité non précisée
H	Techniques informatiques
HOT	Hôtellerie

• Bacs professionnels

0021	Bacs professionnels industriels
0022	Bacs professionnels tertiaires

4 - PROFESSIONS OU CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

5 - ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

A	Emploi inférieur ou égal à 1 mois	G	Étudiant en apprentissage ou contrat de professionnalisation
B	Emploi supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois	K	Étudiant fonctionnaire ou militaire
C	Emploi supérieur à 6 mois		
E	Emploi Avenir Professeur (EAP)		

6 - TYPE D'ETABLISSEMENT

00	Université	11	École Normale Supérieure
01	Section de Techniciens Supérieurs (STS)	13	Écoles d'architecture
02	CPGE ou préparation intégrée	14	IUFM
03	École de commerce, gestion, comptabilité	15	Autres écoles ou cursus
04	École d'ingénieur	17	CNED Enseignement par correspondance
05	Établissement privé d'enseignement supérieur	18	Établissement de formations paramédicales ou sociales
06	Établissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel	LY	Lycée
10	Établissement étranger d'enseignement supérieur	ES	Établissement étranger d'enseignement secondaire

7 - AIDE FINANCIÈRE ACCORDEE OU FINANCEMENT

1	Contrat doctoral	R	CIF
2	Bourse d'un gouvernement étranger	S	DIF / CFP
4	Bourse «Public Région»	T	AIF
5	Bourse de mobilité (études hors France)	U	Période de professionnalisation
6	Emploi Avenir Professeur (EAP)	V	CFP Public
8	AREF		
I	Ressources des parents		
C	Plan de formation		

8 - SITUATION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

A	Enseignement secondaire (y compris par correspondance)	S	Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans Autre établissement ou cursus (en France)
B	BTS (y compris post-BTS)	T	Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans l'enseignement supérieur (prise d'études différée)
C	IUT (y compris post-DUT ou licence professionnelle)	U	Non scolarisé l'année précédente mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non (reprise d'étude)
D	CPGE (Classes préparatoires aux grandes écoles)		
E	Ecole et formation d'Ingénieurs (universitaire ou non)		
G	Enseignement supérieur par correspondance		
H	Université et Paris Dauphine (hors IUT, Ecole d'ingénieurs universitaire)		
J	Ecole de management (école de commerce, gestion)		
K	ENS - Grands établissements - Instituts Catholiques		
M	ESPE		
Q	Établissement étranger d'enseignement secondaire		
R	Établissement étranger d'enseignement supérieur		

9 - TYPE DU DERNIER DIPLÔME OBTENU (y compris le baccalauréat)

001	Baccalauréat (Français)	054	MIAGE
002	DAEU	055	Diplôme de fin de 2nd cycle des études médicales et pharmaceutiques
003	ESEU	056	Diplôme de Sage femme
004	Capacité en droit	057	Magistère
010	BTS	069	Diplôme d'université BAC + 3 ou BAC + 4
011	DUT	070	DEA
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	071	DESS
013	DEUG	072	MASTER
014	DEUG IUP	073	Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
015	DEUP	079	Diplôme d'université BAC + 5 ou BAC + 6
016	Attestation de fin de 1ère année de médecine, de pharmacie et d'ontologie	080	Docteur en médecine
017	DEUST	081	DES pharmacie
029	Diplôme d'Université BAC+ 1 ou BAC + 2 ou BAC + 3	082	DES médecine
030	Diplôme d'éducateur	083	Capacité médecine
031	Diplôme d'infirmier	084	Attestation de formation spécialisée
032	Diplôme d'orthophoniste	085	Attestation de formation spécialisée approfondie
033	Diplôme assistante sociale	086	DIS médecine
034	Autre diplôme paramédical et social	087	Diplôme d'étude spécialisée compl médecine
040	Licence	500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
041	Licence professionnelle	501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
042	Licence IUP, Licence LMD parcours IUP	510	DELTA
050	Maîtrise	511	DALF
051	Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP	519	Autre diplôme supérieur
052	MST	900	Aucun diplôme supérieur
053	MSG		

10 - MOTIF DU PROLONGEMENT D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Motif d'affiliation Sécurité Sociale	LIBELLÉ LONG	Motif d'affiliation Sécurité Sociale	LIBELLÉ LONG
A	Prolongation pour infirmité permanente	E	Prolongation pour D.I.S.
B	Prolongation pour service national	F	Prolongation pour autres motifs
C	Prolongation pour diplôme de doctorat	G	Réfugié politique carte OFPRA
D	Prolongation interrupt étude plus 6 mois		

TITRE D'ACCÈS - RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Titre d'accès externe		013	Autre diplôme
000	Aucun diplôme	BTS1	1ère année de BTS
001	BTS	MDECIN	Médecin
002	Diplôme de commerce visé	NORMAL	Normalien
003	Diplôme de commerce non visé		
004	Diplôme d'ingénieur	Diplômes nationaux non obtenus à Lyon 2	
005	Diplôme d'architecte	DEAHL2	DEA hors Lyon 2
006	Diplôme d'enseignement artistique et culturel	DESSHL2	DESS hors Lyon 2
007	Diplôme du secteur paramédical	DEUGHL2	DEUG hors Lyon 2
008	Diplôme du secteur social	DOCTHL2	Doctorat hors Lyon 2
009	Diplôme du secteur administratif et juridique	LICENCE	Licence hors Lyon 2
010	Diplôme du secteur comptable	M2PHL2	Master professionnel hors Lyon 2
012	Diplôme d'un établissement étranger	M2RHL2	Master recherche hors Lyon 2
		MAITRIS	Maîtrise hors Lyon
		MST	hors Lyon 2